

Politique de Bruyère sur les absences en soins de longue durée

31 mars 2023

Préambule

Il existe un besoin constant de protéger les résidents et le personnel des foyers de soins de longue durée (SLD) contre le risque de la COVID-19, notamment en raison des variantes préoccupantes et du fait que les résidents des SLD sont plus susceptibles d'être infectés par la COVID-19 que la population générale en raison de leur âge et de leur état de santé. Les règles relatives aux absences/sorties des foyers de SLD sont toujours en place pour protéger la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs, tout en aidant les résidents à recevoir les soins dont ils ont besoin et en préservant leur bien-être émotionnel.

Cette politique est susceptible d'être modifiée à tout moment en fonction des directives de Santé publique Ottawa ou du ministère des Soins de longue durée (MSLD).

La présente politique a été modifiée en fonction des directives actualisées du ministère en vigueur depuis le **31 mars 2023**. Ces mesures ont été mises en œuvre afin d'équilibrer le besoin de protection contre le risque de COVID-19 et d'aider les résidents à recevoir les soins dont ils ont besoin, y compris le maintien de leur bien-être physique et émotionnel.

Types d'absences

- a) Les absences pour raisons médicales sont des absences dans le but de recevoir des soins médicaux et/ou de santé. Elles peuvent consister en une visite médicale ambulatoire ou une visite à l'urgence qui ne s'étend pas sur plus d'une nuit (c'est-à-dire : retour le jour après avoir quitté le foyer). D'autres visites médicales plus longues (par exemple, les admissions/transferts dans d'autres établissements de soins de santé, les séjours de plusieurs nuits à l'urgence) sont traitées comme des 'réadmissions' et nécessitent des tests et un isolement (le cas échéant) au retour.
- b) Les absences pour raisons de compassion/palliatives comprennent, sans s'y limiter, les absences pour rendre visite à un proche mourant.
- c) Les absences essentielles de courte durée (de jour) sont des absences d'une durée inférieure ou égale à 24 heures et comprennent les absences pour faire des épiceries, aller à la pharmacie et pratiquer une activité physique à l'extérieur (par exemple, marcher dans les rues avoisinantes).
- d) Les absences sociales de courte durée (journée) sont des absences d'une durée inférieure ou égale à 24 heures et
- e) Comprendrent les absences pour toutes les raisons qui ne sont pas énumérées dans la rubrique des absences pour raisons médicales, compassionnelles/palliatives et/ou essentielles et qui ne comprennent pas de nuitée. Les absences temporaires comprennent les absences de deux jours ou plus et d'une nuit ou plus pour des raisons non médicales.

Exigences en matière d'absence

	Absences médicales/ de compassion/ essentielles	Absences sociales courtes (journée)	Absences temporaires
Dépistage avant le départ	Pas de dépistage actif au moment de départ.	Pas de dépistage actif au moment de départ.	Pas de dépistage actif au moment de départ.
Dépistage au retour	Pas de dépistage actif au retour. Le résident doit informer le personnel infirmier de tout symptôme ou de toute exposition connue à son retour. Surveillance quotidienne des résidents pour détecter les signes d'infection continue.	Pas de dépistage actif au retour. Surveillance quotidienne des résidents pour détecter les signes d'infection continue. Le résident doit informer le personnel infirmier de tout symptôme ou de toute exposition connue à son retour.	Pas de dépistage actif au retour. Surveillance quotidienne des résidents pour détecter les signes d'infection continue. Le résident doit informer le personnel infirmier de tout symptôme ou de toute exposition connue à son retour.
Test et isolement au retour	Les résidents sont isolés et testés seulement s'ils développent des symptômes. Si le résident a été exposé à un cas connu pendant son absence, l'équipe de prévention et contrôle des infections évaluera la nécessité d'isoler et de tester le résident au cas par cas.	Les résidents sont isolés et testés seulement s'ils développent des symptômes. Si le résident a été exposé à un cas connu pendant son absence, l'équipe de prévention et contrôle des infections évaluera la nécessité d'isoler et de tester le résident au cas par cas.	Les résidents sont isolés et testés seulement s'ils développent des symptômes. Si le résident a été exposé à un cas connu pendant son absence, l'équipe de prévention et contrôle des infections évaluera la nécessité d'isoler et de tester le résident au cas par cas.
Résident en isolement ou éclosion	Les absences pour raisons médicales ou de compassion sont autorisées, mais un prestataire médical externe doit être consulté et notifié (le cas échéant) afin que des soins et des précautions appropriés puissent être mis en place. Les courtes absences essentielles seront examinées au cas par cas, en fonction des informations fournies par la santé publique.	Les résidents isolés ne peuvent pas participer aux absences essentielles, sociales ou temporaires. Pendant les éclosions, au cas par cas, en fonction des informations fournies par les services de santé publique.	Les résidents isolés ne peuvent pas participer aux absences essentielles, sociales ou temporaires. Pendant les éclosions, au cas par cas, en fonction des informations fournies par les services de santé publique.
Statut d'immunisation du résident	Permis pour tous les résidents	Permis pour tous les résidents	Permis pour tous les résidents
Rappels sur les masques et le contrôle des infections	On fournira aux résidents un masque (selon la tolérance) et on leur rappellera de respecter les mesures de santé publique, telles que la distance physique et l'hygiène des mains, pendant leur absence du foyer.	On fournira aux résidents un masque (selon la tolérance) et on leur rappellera de respecter les mesures de santé publique, telles que la distance physique et l'hygiène des mains pendant leur absence du foyer.	On fournira aux résidents un masque (selon la tolérance) et on leur rappellera de respecter les mesures de santé publique, telles que la distanciation physique et l'hygiène des mains pendant leur absence du foyer.

Horaire	Lorsque possible, le résident devrait être de retour d'ici 20 h.	Lorsque possible, le résident devrait être de retour d'ici 20 h.	Lorsque possible, le résident devrait être de retour d'ici 20 h.
Fréquence	Selon les besoins	Selon les besoins	Selon les besoins
Approbation requise	Aucune autorisation n'est requise, mais veuillez en informer le personnel infirmier à l'avance.	Aucune autorisation n'est requise, mais veuillez en informer le personnel infirmier à l'avance.	Aucune autorisation n'est requise, mais veuillez en informer le personnel infirmier à l'avance.

Excursions de groupe hors site

Les excursions de groupe hors site (par exemple, pour visiter une attraction) sont considérées comme des absences sociales et sont autorisées.

Pour toutes les excursions de groupe hors site, les résidents doivent :

- être munis d'un masque médical lorsqu'ils quittent le foyer
- être donné un rappel de mettre en œuvre les mesures de santé publique telles que le port d'un masque et l'hygiène des mains lorsqu'ils sont à l'extérieur du foyer
- respecter les règles de dépistage et d'isolement énoncées dans les exigences en matière d'isolement et de dépistage pour les résidents à leur retour d'absence, le cas échéant